

Arrêté N° 030 MINAGRA du 15 MAI 2001 définissant le formulaire d’approbation et de validation des Enquêtes foncières rurales Officielles

LE MINISTRE DEL’AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES

- Vu le décret n° 99-594 du 13 octobre 1999 fixant les modalités d’application au Domaine Foncier Rural coutumier de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998.
- Vu le décret n° 2001-42 du 24 janvier 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.
- Vu le décret n° 2001-91 du 11 février 2000 portant attributions des membres du Gouvernement

Arrêté

Article 1 :

L’approbation puis la validation des Enquêtes foncières rurales Officielles réalisées en vue de l’établissement de Certificats Fonciers sont attestées au moyen de formulaires conformes aux modèles annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Côte d’Ivoire.

Le Ministre de l’Agriculture et
des Ressources Animales
Alphonse DOUATI

DIRECTION RÉGIONALE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
COMITÉ DE GESTION FONCIÈRE RURALE DU VILLAGE

ATTESTATION D'APPROBATION D'UNE ENQUÊTE FONCIÈRE RURALE OFFICIELLE

N° du

Le Président du Comité de Gestion Foncière Rurale du village d.....

Atteste que l'Enquête foncière rurale Officielle n° du
effectuée à la demande d

* agissant pour le compte d

sur la parcelle n°

a été approuvée par ledit Comité au cours de sa séance de travail du.....

Le Président du Comité

* à barrer en cas d'Enquête devant aboutir à un Certificat Foncier individuel

RÉGION d
PRÉFECTURE d
SOUS-PRÉFECTURE d

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE ENQUETE FONCIERE RURALE OFFICIELLE

N°.....du.....

Le Sous-préfet d.....
Président du Comité de Gestion Foncière Rurale
Atteste
que l'Enquête foncière rurale Officielle n° du.....
effectuée à la demande d.....
* agissant pour le compte d
sur la parcelle n°
et approuvée par le Comité de Gestion Foncière Rurale du Village
d.....le
a été validée par le Comité de Gestion Foncière Rurale d
au cours de sa séance de travail du

Le Sous-préfet d.....

* à barrer en cas d'Enquête devant aboutir à un Certificat Foncier individuel